



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements

Traitements et Pensions

Note aux ordonnateurs

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Confection des fiches 281.10:

- **Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail**
- **Indemnité vélo**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001 *, des accords relatifs à la confection des fiches 281.10 ont été conclus.

Pour l'année d'imposition 2010 (revenus 2009), les données suivantes doivent **obligatoirement** figurer sur la fiche fiscale 281.10 à la rubrique 16 (intervention dans les frais de déplacement):

- **rubrique 16 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **rubrique 16 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **rubrique 16 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

* Loi ayant trait aux modifications appliquées au système des indemnités obtenues à titre de remboursement du déplacement du domicile au lieu de travail

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paielements - Traitements et Pensions

.be

Ingrid MAEYENS
Attaché des Finances
Tél. 0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be

INDEMNITE VELO

Sur la fiche 281.10, le nombre de kilomètres ainsi que le montant de l'indemnité vélo doivent être mentionnés à la rubrique 22.

INTERVENTION DU SCDF

Le service Paiements – Traitements ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2010 (revenus 2009) ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Les Ordonnateurs désireux de recourir à ce service doivent **obligatoirement** utiliser le fichier Excel ci-joint prévu à cet effet.

Description du fichier:

DENOMINATION	SIGNIFICATION
MATRICULE	Matricule de l'agent
CONT	Codification SCDF: code contrat
SQPER	Codification SCDF: code sous-périodes
SORTP	Codification SCDF: code sortpay
GRP	Groupe: <ul style="list-style-type: none"> • 11: Statutaire francophone • 12: Contractuel francophone
IMP	Imputation
16A	Montant de la rubrique 16a: transport public en commun
16B	Montant de la rubrique 16b: transport collectif organisé
16C	Montant de la rubrique 16c: autre moyen de transport
MONTANT VELO	Montant de l'indemnité vélo
KM VELO	Nombre de kilomètres de l'indemnité vélo
NOM + PRENOM	Nom et prénom de l'agent
ORDNR	Numéro d'ordonnateur

! Attention: en cliquant pour ouvrir le fichier, il se peut que l'intégralité des données de chacune des colonnes ne soit pas directement visible. Si tel est le cas, vous devez vous-même adapter la largeur de la colonne.

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES ORDONNATEURS
--

- **Déplacement domicile – lieu de travail:** l'ordonnateur doit compléter le montant suivi de 2 décimales dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant du transport public en commun (colonne 16A) = 523,16 € ⇒ il faut compléter 52316

- **Indemnité vélo:**

- Première colonne (MONTANT VELO): l'ordonnateur doit compléter le montant suivi de 2 décimales. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant de l'indemnité vélo = 511,20 € ⇒ il faut compléter 51120

- 2^{ème} colonne (KM VELO): l'ordonnateur doit compléter le nombre de kilomètres

- **Directives générales**

- Les agents n'ayant perçu aucun paiement en 2009 ne peuvent être ajoutés au tableau.
- Les agents, pour lesquels aucune donnée concernant le déplacement du domicile au lieu de travail ou l'indemnité vélo ne doit être reprise dans le tableau, doivent toutefois toujours figurer dans le tableau → n'effacer aucun enregistrement!
- **Le fichier Excel doit être transmis par e-mail à ingrid.maeyens@minfin.fed.be ainsi qu'à eddy.deprea@minfin.fed.be , et ce au plus tard le 16 février 2010.**
Tout fichier réceptionné après cette date par le SCDF ne sera pas exécuté.
- L'e-mail doit mentionner l'objet suivant: DEPLACEMENT DOMICILE_ LIEU DE TRAVAIL_2009_DEPARTEMENT ou INSTITUTION
- Le nom du fichier Excel ne peut être modifié.
- Dans le mail, il faut **au minimum** renseigner **1 personne de contact** (2 de préférence), le(s) numéro(s) de téléphone, de même que la ou les adresse(s) e-mail de celle(s)-ci afin que la personne idoine puisse être contactée en cas de questions ou problèmes éventuels. Ce faisant, le SCDF pourra traiter les données correctes et ainsi éviter des corrections complexes.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements